

DÉLIBÉRATION N°2021- 09 : Actualisation du référentiel équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants du CUFR de Mayotte.

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 30 septembre 2020,

Vu le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la délibération 2020-57 du 23 novembre 2020 portant approbation de l'actualisation du référentiel équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants du CUFR de Mayotte,

Vu l'avis du Comité Technique du CUFR de Mayotte en date du 02 mars 2021.

Considérant que :

Les 20 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver l'actualisation du référentiel équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants du CUFR de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'actualisation du référentiel équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	14
Membres en exercice	20	Nombre de membres représentés	2
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	11		
Nombre de pouvoirs	2		

Votants	14	Pour	14	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

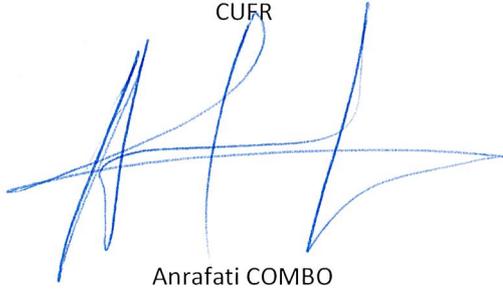
Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Note de présentation de la proposition de la modification référentiel - directeur adjoint.

- Référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants Fichier

Fait à Dombéni, le Mercredi 10 Mars 2021,

La présidente du Conseil d'Administration du
CUFR



Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR



Le directeur
Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction.
Document mis en ligne le :**



Proposition de modification du référentiel d'équivalence horaire des enseignants et enseignants-chercheurs

Création d'une nouvelle responsabilité : Directeur.trice adjoint.e du CUFR de Mayotte

Conformément au projet d'article 9-1 du Règlement intérieur du CUFR de Mayotte dont la modification est proposée pour validation aux membres du Conseil d'administration le 23 février 2021 :

« Un directeur adjoint peut être désigné, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs titulaires du centre universitaire, par le directeur.

Son mandat prend fin en même temps que celui du directeur.

Le directeur adjoint assiste le directeur dans le cadre de ses fonctions. Il peut recevoir délégation de signature du directeur.

Dans le cas de démission du directeur adjoint, il est procédé à la nomination de son successeur pour la durée du mandat du directeur restant à courir. »

1 - Missions :

Le/la Directeur.trice adjoint.e assiste le directeur du CUFR dans ces attributions telles que définies par l'article 18 du décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte :

« Le directeur dirige le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration et de recherche, auquel il rend compte de sa gestion. Le directeur exerce notamment les compétences suivantes :

1° Il représente le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

2° Il prépare le budget du centre, ses modifications et l'exécute ;

3° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et de recherche ;

4° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du centre ;

5° Il a autorité sur l'ensemble des personnels du centre et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination ;

6° Il est responsable du maintien de l'ordre au sein du centre ;

7° Il répartit les services après avis des équipes pédagogiques ;

8° Il conclut les contrats, conventions et marchés ;

9° Il est chargé de l'organisation des opérations électorales ;

10° Il constitue les jurys d'examen et répartit les services d'enseignement ; il nomme les présidents de jury, en accord avec les présidents des établissements concernés par les habilitations. »

2 - Rémunération : 177 H. EQTD

177 heures EQTD correspondent à la prime d'administration allouée au directeur du CUFR de Mayotte, d'un montant de 611,23 euros par mois (arrêté n° 2016-48 relatif à la prime d'administration du Directeur du CUFR, pris en application du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur)

3 - Justifications :

Fidèle aux engagements pris durant la campagne électorale, il s'agit, pour Aurélien Siri et Abal-Kassim Cheik Ahamed, de confirmer leur engagement de se présenter à la direction du CUFR sous la forme d'un binôme solidaire (directeur et directeur-adjoint) ayant pour vocation de porter, à deux voix, l'avenir de l'établissement.

En effet, durant ces quatre dernières années, le CUFR s'est fortement développé, les compétences se sont élargies et l'ampleur de la tâche à réaliser s'est considérablement accrue. Le projet d'un binôme, répond à cette montée en puissance.

Cette proposition d'un binôme pour diriger l'établissement s'inscrit dans une dynamique forgée par une double conviction : conforter les fondations du CUFR et inscrire résolument notre institution dans un nouveau projet co-construit, cohérent et ambitieux, étroitement connecté au territoire, qui la conduira avec succès à l'Université de plein exercice de Mayotte.

Au-delà de la complémentarité des membres de ce binôme, parmi les nombreux atouts de ce choix, cette formule permettra d'avoir la réactivité attendue dans la prise de décision et la signature de conventions, de garantir la disponibilité nécessaire aux échanges internes et externes, et d'assurer une présence permanente de l'équipe de direction sur le territoire.

Pour que ce binôme puisse exister, il convient que l'un d'entre nous soit directeur pendant les deux premières années du mandat et l'autre directeur-adjoint. A l'issue des deux premières années, nous nous présenterons devant le CA pour de nouvelles élections pour inverser cet organigramme. Mais dans les faits, au quotidien, c'est sous la forme d'une co-direction que nous exercerons nos fonctions.

Comme nous l'avions annoncé, conscients des enjeux liées au passage vers l'Université de plein exercice et au regard des aspects techniques du projet à monter, il a été convenu qu'étant le plus expérimenté, Aurélien Siri occupera dans un premier temps le poste de Directeur et qu'Abal-Kassim Cheik Ahamed prendra ensuite le relais, après l'organisation de nouvelles élections à la direction du CUFR.

MISSIONS	DECOMPTE EN HEURES
1/ Information - orientation : Lycée - Université et autres partenaires	
Organisation et information auprès des lycéens (salons, JPO, présentation dans les collèges et lycées)	1h TD par 1/2 journée
Dispositif d'accompagnement auprès des établissements partenaires (IFSI, VR, Terminale L.)	1h TD par 1/2 journée
2/ Aide à la réussite	
Tutorat	15h TD par département
Dispositifs d'aide à la réussite hors tutorat (enseignant référent)	3h TD par groupe de 20 étudiants
Dispositif pédagogique de compensation de situation de handicap (niveau Licence)	10h TD par tranche de 10 étudiants
Tutorat relevant du dispositif "Parcours d'excellence" en lien avec le vice-rectorat	1 h Eq TD par projet tuteuré et 2,5 h Eq TD par stagiaire encadré
3/ Encadrement des études	
Recherche, suivi et encadrement de stages obligatoires : L3 et Licences Pro	2,5h TD par tranche de 10 stages
Recherche, suivi et encadrement d'étudiants de M1 et M2	7h TD par étudiant
Recherche, suivi et encadrement d'un doctorant	10h TD par étudiant
Visite pédagogique en dehors des cours dispensés au CUFR	1h TD par 1/2 journée
4/ Responsabilités administratives	
Directeur(trice) adjoint(e)	177h TD
Référents	5h TD
Chargés de mission d'appui à la direction	50h TD
Directeur des études	50h TD
Membre de commission d'examen des candidatures des bacheliers (Parcoursup)	5h TD
Responsable de département de formation et de recherche	80h TD par département
Coordonnateur d'une filière d'un département	60h TD par filière
Responsable de licences professionnelles	30h TD par licence pro
Responsable d'un diplôme d'établissement universitaire	30h TD par diplôme
Responsable d'un parcours universitaire	30h TD par parcours
Responsable pédagogique d'un master	70h TD par diplôme
Responsable pédagogique de licences pluridisciplinaires	30h TD par diplôme
Responsable de l'alternance intégrative (Master MEEF, 1ère année)	20h TD
Responsable de l'alternance intégrative (Master MEEF, 2ème année)	20h TD
Responsable de l'alternance intégrative (Licence STH, parcours pluridisciplinaire)	20h TD
Responsable de la contextualisation en master	15h TD
Responsable numérique pédagogique en master	15h TD
Responsable langues en master	15h TD
Responsable éditions des ressources	15h TD
Responsable de la formation continuée	15h TD
Responsable du Pôle Culture	192h TD
Responsable du Pôle Réussite Etudiante	192h TD
Responsable de la plateforme pédagogique MOODLE	15h TD
Préfigureur/Directeur PEPITE Mayotte	100h TD
4/ Dispositifs spécifiques d'enseignement	
Certification d'enseignement dans des champs disciplinaires (CLES, PIX...)	30h TD par responsable de certification
Labellisation TICE	10h TD par cours labellisé
Autres missions liées à l'enseignement (Enseignant référent "mobilité internationale étudiante")	1h TD par étudiant encadré
5/ Animation, encadrement et valorisation de la recherche	
Vice-Président de la Commission Scientifique	20h TD
Président de la Commission Scientifique	30h TD
Activité de direction de structures : direction d'un laboratoire	15h TD
Activité de direction de structures : direction d'une équipe d'accueil	15h TD
Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique : responsabilité d'une plateforme techno.	20h TD
Responsabilité d'un grand équipement	20h TD
Responsabilité du bateau de travail du CUFR (maintenance, sécurité, réservations)	7h TD
Activités de valorisation du CUFR	5h TD